

IV Στατιστική Επιστήμη

Βάρος ή ζώντος
χρόνιο σε γυναικεία έτη

Κίνηση πληθυσμιακών μαζών της Ελλάδος
κατά τα χρονία διαστήματα γυναικείων ετών 1964

	1964				1965				Απόκλιση από το 1964 % (ή αριθμός ετών στην περίπτωση των αρσενικών ετών)
	Ασκήσιμος Πόσος	αίτιο	Γυναικεία Πόσος	αίτιο	Ασκήσιμος Πόσος	αίτιο	Γυναικεία Πόσος	αίτιο	
A) ΕΙΣΑΓΟΓΑΙ									
Γενικών Είσοδων	2.275.184	3.733.457	8.705.794	36.685.651	1.379.624	3.218.718	8.658.572	34.012.167	+ 7,86%
Ι ΕΚ ΧΡΟΣΝ ΕΟΚ	171.225	1.352.122	1.743.652	15.117.813	184.899	1.271.475	1.714.767	14.075.525	+ 7,4%
Γαλλία	24.090	172.921	401.713	2.580.779	41.009	210.220	359.852	2.884.717	- 10,5%
Βίρην-Λοζήβιρην	20.621	144.249	256.263	1.305.474	27.787	133.060	232.874	1.236.311	+ 5,6%
Όλλανδία	6.386	94.814	79.773	1.215.978	6.404	81.025	66.398	995.226	+ 22,2%
Αυτ. Γερμανία	53.978	615.232	421.235	6.375.487	40.981	564.042	496.563	5.815.623	+ 8%
Υταλία	66.150	324.926	584.468	7.680.555	68.718	283.128	559.080	3.093.148	+ 18,96%
ΙΙ ΕΚ ΤΡΙΤΩΝ ΧΡΟΣΝ	2.103.959	2.381.335	6.982.142	21.587.838	1.194.725	1.947.243	6.943.805	19.936.642	+ 8,2%
B) ΕΞΑΓΟΓΑΙ									
Γενικών Είσοδων	405.252	1.548.090	3.586.424	12.179.523	274.108	1.285.588	279.317	9.833.263	+ 23,8%
Ι ΠΡΟΣ ΧΡΟΣΝ ΕΟΚ	72.908	485.686	1.176.019	4.321.024	105.619	541.369	1.102.744	3.659.406	+ 18,01%
Γαλλία	16.329	65.377	214.007	722.772	11.723	35.484	200.328	514.766	+ 40,4%
Βίρην-Λοζήβιρην	4.804	49.066	35.187	252.729	470	8.691	11.550	103.249	+ 144,8%
Όλλανδία	4.173	16.813	116.770	327.504	5.705	27.362	93.196	303.107	+ 8,04%
Αυτ. Γερμανία	37.007	292.651	680.509	2.414.872	70.141	426.392	661.145	2.237.744	+ 7,92%
Υταλία	10.635	61.729	129.546	603.147	17.560	47.440	136.525	500.540	+ 20,5%
ΙΙ ΠΡΟΣ ΤΡΙΤΩΝ ΧΡΟΣΝ	332.309	1.062.404	2.410.405	7.858.499	168.489	744.219	1.687.573	6.173.857	+ 27,28%

ROYAUME DE GRECE
 MINISTÈRE DE LA COORDINATION
 SERVICE DE COOPÉRATION EUROPÉENNE

COMMERCE EXTERIEUR DE LA GRECE - 1961 à 1966
 (en millions de dollars)

Périodes	Importations				Exportations			
	C.E.E.	reste du monde	Total	part de la CEE %	C.E.E.	reste du monde	Total	part de la CEE %
1961	272,2	441,8	714	38,14	68,1	155,2	223,3	30,49
1962	303,8	397,4	701,2	43,33	88,7	159,9	248,6	35,68
évolution %	+ 11,6	- 10,1	- 1,8		+30,2	+ 3	+ 11,3	
1963	320,2	484,0	804,2	39,81	95,0	195,1	290,1	32,75
évolution %	+ 5,4	+ 21,8	+ 14,7		+ 7,1	+ 22	+ 16,7	
1964	374,6	510,5	885,1	42,32	115,6	193,0	308,6	37,46
évolution %	+ 17	+ 5,5	+ 10		+21,7	- 1,1	+ 6,4	
1965	469,1	664,6	1.133,7	41,3	121,5	205,9	327,8	37,1
évolution %	+ 25,2	+ 30,1	+ 26		+ 5,4	+ 6,6	+ 6,2	
1966	503,9	718,9	1.222,8	41,2	144,0	261,9	405,9	35,4
évolution %	+ 7,3	+ 8,1	+ 7,8		+18,1	+ 27,1	+ 23,8	
évolution % 66/61	+ 85,1	+ 62,7	+ 71,2		+111,4	+ 68,7	+ 81,7	
évolution % 66/62	+ 65,8	+ 80,9	+ 74,3		+ 62,3	+ 63,7	+ 63,2	

Source : Office statistique hellénique

84.56



Handwritten signature

A S S O C I A T I O N
C.E.E. - GRECE

Bruxelles, le 2 février 1967
CEE-GR 11/67

- Le Conseil d'Association -

N O T E

de la délégation hellénique

Objet : Harmonisation des politiques agricoles de la
Communauté et de la Grèce

La délégation hellénique a l'honneur de communiquer,
ci-joint, une proposition se référant au mandat donné par le
Conseil d'Association au Comité d'Association le 21 juillet 1966
ainsi qu'aux délibérations du Conseil d'Association du 13 jan-
vier 1967.

SCHEMA D'APPLICATION DE L'INTERVENTION FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE HELLE-
NIQUE

PROPOSITION DE LA DELEGATION HELLENIQUE

La Délégation hellénique, se référant au mandat du Conseil d'Association du 21 juillet 1966 ainsi qu'aux délibérations du Conseil d'Association du 15 janvier 1967, se propose de présenter un schéma d'intervention financière susceptible de constituer une base de discussion dans les domaines visés audit mandat. Elle a tenu compte, tout d'abord, dans l'élaboration de celui-ci, des règles de fond essentielles qui réglissent cette matière. Elle s'est efforcée, d'autre part, d'adapter ce schéma à certaines préoccupations invoquées, à plusieurs reprises, par la Délégation de la Communauté, concernant le cadre juridique de l'intervention financière et l'existence d'un plafond aux conséquences financières qui en résulteraient.

La Délégation hellénique pense avoir montré ainsi sa bonne volonté de faciliter au maximum la solution de ce problème en proposant de la sorte un cadre de négociations dans lequel toutes ^{les options} pourraient être utilement discutées.

Par ce schéma les options proposées au Conseil seraient considérablement éclaircies et simplifiées afin que celui-ci puisse prendre une décision globale sur le fond du problème. Le Comité disposant ainsi, à la suite d'une telle décision, des directives précises, pourrait passer à l'élaboration détaillée des textes qui seraient présentés au Conseil pour une décision finale.

La Délégation hellénique est convaincue que la Délégation de la Communauté partage entièrement son désir de faire avancer les travaux sur ce problème qui, par sa durée et son contenu économique, a pris pour l'opinion publique grecque l'allure d'un test pour l'avenir de l'Association.

L'intervention financière de la Communauté en faveur de l'agriculture hellénique

Sont éligibles au titre de l'intervention financière de la Communauté toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs généraux de l'harmonisation et des objectifs propres à chaque politique agricole.

I. Champ d'application:

Dépenses engagées par le Gouvernement hellénique dans les secteurs de l'orientation et de la garantie agricole et reconnues au titre de l'intervention financière de la Communauté.

A. Dépenses d'orientation en vue de:

- a) L'amélioration des conditions de production
- b) L'adaptation qualitative et quantitative de la production
- c) L'amélioration de la commercialisation, et
- d) Du développement des débouchés des produits agricoles

et

B. Dépenses de garanties des prix/des revenus

- a) Dépenses de restitutions à l'exportation
- b) Dépenses de retrait des quantités excédentaires afin de leur donner un débouché autre que leur débouché habituel
- c) Dépenses résultant de la gestion des stocks au titre de la régularisation des marchés

- d) Dépenses engagées au titre des subventions accordées aux producteurs ou aux acheteurs
- e) Dépenses engagées en vue de compenser les diminutions de revenu qui pourraient résulter de l'application des règles communautaires et notamment des prix uniques, et
- f) Toute autre dépense reconnue dans le cadre du financement de la politique agricole commune

II. Contribution respective des parties

Les dépenses éligibles au titre de l'intervention financière sont engagées au titre budget de l'Etat Hellénique.

La Communauté contribue aux dépenses éligibles au titre de l'intervention financière. Un plafond est fixé pour les premières années.

La contribution de la Communauté est réalisée au moyen d'un compte annexé au budget de la Communauté.

III. Conditions et modalités de fonctionnement de l'intervention financière.

Elles seront déterminées en s'inspirant des règles et modalités définies par les Règlements communautaires.

IV. Procédure de la mise en jeu de l'intervention financière

Il importe de prévoir à cet effet, une étroite coopération entre le Gouvernement Hellénique et la Communauté au sein du Comité du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles.

Εξέλιξη 5 ΧΥ. ΔΥ. Α. Α.

Εξέλιξη 5 ΧΥ. ΔΥ. Α. Α.

1966.

Δόση εισοδήματος 1967

Δόση εισοδήματος 1966

ΕΟΚ	Υπόλοιπο ΧΥ. Α. Α.	Λύση	Ποσοστό ΕΟΚ
144	262	406	35,46%
+18,4%	+27,3%	+23,8%	
+111,4%	+68,8%	+81,8%	

ΕΟΚ	Υπόλοιπο ΧΥ. Α. Α.	Λύση	Ποσοστό ΕΟΚ
504	719	1223	41,21%
+7,4%	+8,2%	+7,9%	
+85,2%	+62,7%	+71,3%	

